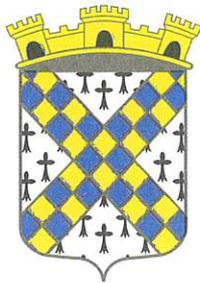


# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## **POLICE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION N°2022/125**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements ouverts au public dans le département de l'Hérault,  
Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes,  
Vu la demande adressée par le gérant de l'établissement «Bar l'occitan » à Portiragnes, qui souhaite organiser une soirée musicale.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le gérant de l'établissement « Bar l'occitan » est autorisé à organiser une soirée musicale sur la voie publique le samedi 10 septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, relatif à la lutte contre le bruit et notamment les animations musicales, devront être respectées.

**ARTICLE 3** : **La circulation et le stationnement seront interdits rue Muette, rue du four banal et place de l'hôpital, du samedi 10 septembre à 17h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 01h00 du matin.**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Affiché le :**

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR

